

Bilan d'activité régional des conseillers du salarié en 2022



Dans les entreprises dépourvues d'institution représentative du personnel, le salarié convoqué à un entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail a le **droit d'être assisté**. Le salarié peut se faire assister par un salarié de l'entreprise ou par un conseiller extérieur, appelé **conseiller du salarié**. Ce dernier **assiste et conseille gratuitement** les salariés (L. 1232-4 et D. 1232-4 du code du travail). Le conseiller du salarié ne peut intervenir que dans le département dans lequel il est nommé. Le salarié choisit donc son conseiller sur une liste établie par la direction départementale chargée de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP) (art. L 1232-7 du code du travail). Chaque liste fait l'objet d'un arrêté par le Préfet du département et est révisée tous les trois ans mais peut être complétée à tout moment. Les conseillers sont choisis en fonction de leur expérience en relations du travail et de leurs connaissances en droit social (art. D. 1232-4 du code du travail). Cette liste comporte les noms, adresses, professions et l'appartenance syndicale éventuelle des conseillers et peut être consultée à l'inspection du travail et dans chaque mairie. Elle est disponible également sur le site de la DREETS : <https://grand-est.dreets.gouv.fr/Le-conseiller-du-salarie-un-appui-en-cas-de-licenciement>

Chaque année, les conseillers du salarié transmettent aux DDETS(PP) un bilan de leur activité.

Les conseillers du salarié et leur activité

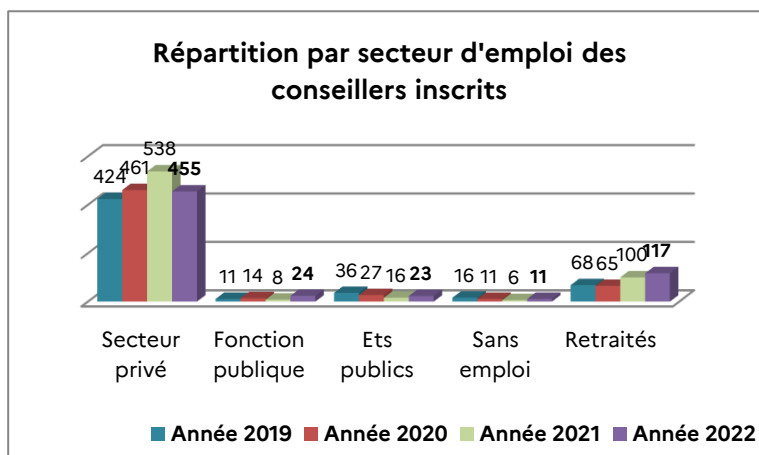


Les conseillers inscrits sur les listes :

Au 31 décembre 2022, **630 conseillers** étaient inscrits sur les listes départementales contre 668 en 2021 et 693 en 2020, soit une diminution de près de 6 % par rapport à 2021.

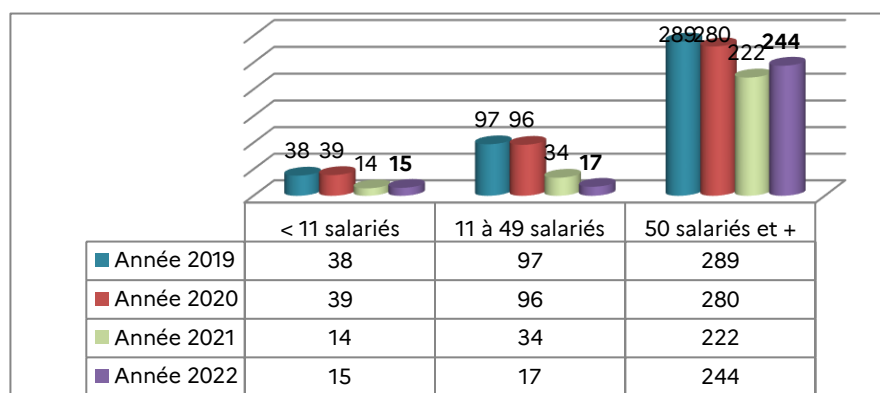
Répartition sexuée : on compte 487 hommes (77 %) et 143 femmes (près de 23 %). Cette proportion de conseillères est stable par rapport à celle de 2021.

Répartition par secteur d'emploi : les conseillers du salarié sont majoritairement issus du secteur privé, représentant à eux seuls 72 % des conseillers inscrits. Le nombre de conseillers "retraités" continue d'augmenter (18,57 % en 2022 contre 15 % en 2021 et 11,25 % en 2020).



Répartition par taille d'entreprise à laquelle appartient le conseiller (secteur privé) :

Selon les données de bilan remontées par les conseillers du salarié, on constate qu'une forte proportion de conseillers du salarié provient d'entreprises de 50 salariés et plus (88 % et 82 % en 2021).



L'activité des conseillers du salarié :

Sur 630 conseillers inscrits sur les listes, 328 d'entre eux ont été actifs, un nombre supérieur à celui de 2021 (262), représentant 52 % d'actifs sur l'ensemble des conseillers désignés, un taux en nette augmentation par rapport aux années précédentes (39 % en 2021, 40 % en 2020 et 34 % en 2019).

1949 interventions ont été réalisées en 2022, un total quasiment identique par rapport à 2021. Avec un nombre de conseillers du salarié actifs plus élevé qu'en 2021, la moyenne d'interventions par conseiller a de ce fait diminué (6 contre 7 en 2021).

	2019	2020	2021	2022
Nombre de conseillers inscrits sur listes départementales	658	693	668	630
<i>dont hommes</i>	523	545	516	487
<i>dont femmes</i>	135	148	152	143
Nombre de conseillers actifs	227	281	262	328
Nombre total d'interventions	1660	1754	1931	1949
Moyenne interventions par CS	7	6	7	6
Nombre de conseillers inactifs	431	412	406	302

Les femmes, qui représentent près de 23 % des inscrites, concentrent 16,5 % des interventions, un taux inférieur à celui de 2021 (18,5 %).

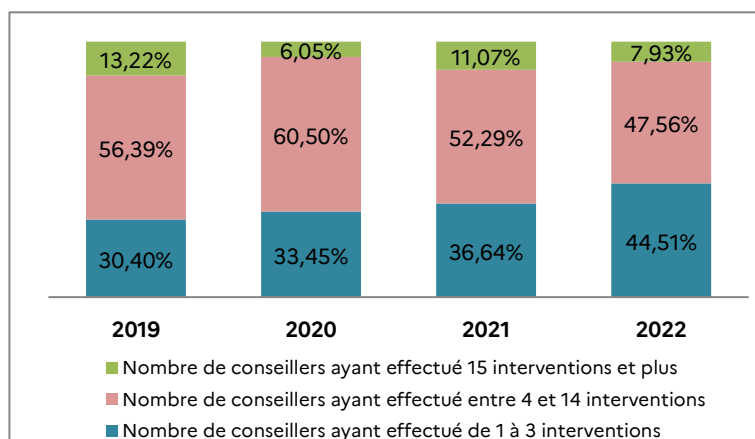
Cette année, la proportion de **conseillers inactifs** mais désignés sur les listes départementales varie suivant le département de 24 à 73%.

➤ Poids des interventions par département sur 2019-2022 :

Selon les départements, le nombre moyen d'interventions varie de 3 à 8 interventions (en baisse par rapport à 2021, où la moyenne se situait entre 4 et 9 interventions).

Nombre d'interventions par département et moyenne par conseiller	2019			2020			2021			2022		
	Nombre d'interventions	Nombre de conseillers actifs	Nombre moyen d'interventions par CS actif	Nombre d'interventions	Nombre de conseillers actifs	Nombre moyen d'interventions par CS actif	Nombre d'interventions	Nombre de conseillers actifs	Nombre moyen d'interventions par CS actif	Nombre d'interventions	Nombre de conseillers actifs	Nombre moyen d'interventions par CS actif
Ardennes	73	10	7,30	52	15	3,47	74	12	6,17	87	13	6,69
Aube	143	26	5,50	94	17	5,53	131	17	7,71	137	20	6,85
Marne	282	45	6,27	250	47	5,32	106	17	6,24	170	27	6,30
Haute-Marne	NC	NC	NC	73	14	5,21	126	15	8,40	56	17	3,29
Meurthe et Moselle	6	2	3,00	NC	30	NC	267	41	6,51	272	54	5,04
Meuse	72	14	5,14	72	14	5,14	67	17	3,94	61	13	4,69
Moselle	294	41	7,17	302	31	9,74	288	36	8,00	316	45	7,02
Vosges	214	26	8,23	176	26	6,77	156	23	6,78	130	32	4,06
Bas-Rhin	354	32	11,06	469	50	9,38	493	57	8,65	469	59	7,95
Haut-Rhin	228	31	7,35	266	37	7,19	223	27	8,26	257	48	5,35

➤ Ventilation des conseillers actifs selon le nombre d'interventions :

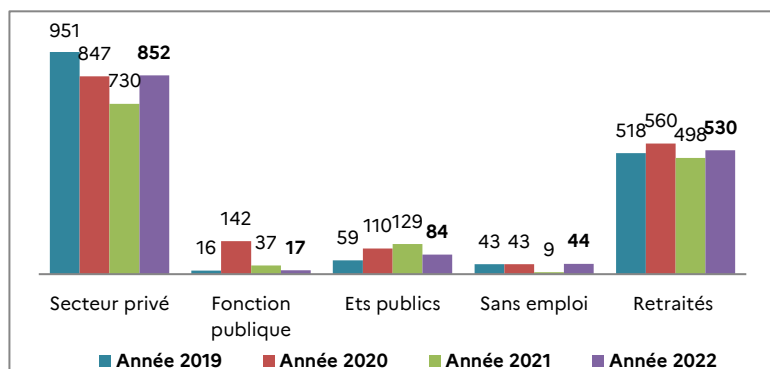


On note une diminution progressive du nombre de conseillers du salarié ayant réalisé entre 4 et 14 interventions par an.

A l'inverse, le nombre de conseillers du salarié ayant réalisé entre 1 à 3 interventions par an augmente depuis 2019.

Moins de 8 % des conseillers du salarié ont effectué plus de 14 interventions (contre 11 % en 2021).

➤ Ventilation des interventions selon le secteur d'emploi des conseillers :

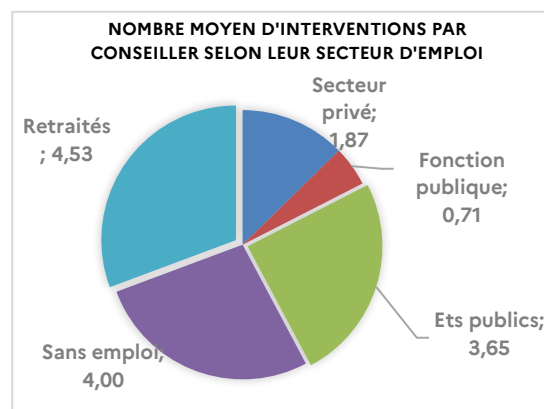


Sur une période de 4 ans, les interventions restent majoritairement effectuées par les conseillers issus du secteur privé, suivis par les retraités, une tendance qui reflète la répartition par secteur d'emploi des conseillers inscrits sur les listes départementales.

✓ **Zoom sur l'activité des conseillers du salarié en 2022 selon leur secteur d'emploi :**

Même si la majorité des interventions est effectuée par des conseillers du salarié du secteur privé, ces derniers ont réalisé en moyenne moins de 2 interventions en 2022.

Alors que les conseillers « retraités » et ceux sans activité ont quant à eux réalisé une moyenne de 4 interventions environ.



ZOOM sur les interventions

▣ **Répartition selon le type d'intervention des conseillers :**

En 2022, l'assistance et le conseil des salariés s'est accrue dans le cadre d'un entretien préalable au licenciement, tandis que le nombre d'accompagnements de salariés en vue d'une rupture conventionnelle a diminué.

Sur 1949 interventions :

- **1412 concernent un entretien préalable au licenciement** (contre 1350 en 2021), soit 72 % (contre 70 % en 2021)
- **537 concernent une rupture conventionnelle** (contre 581 en 2021), soit 28 % (contre 30 % en 2021) ;

▣ **Répartition selon les secteurs d'activité des entreprises dans lesquelles interviennent les conseillers :**

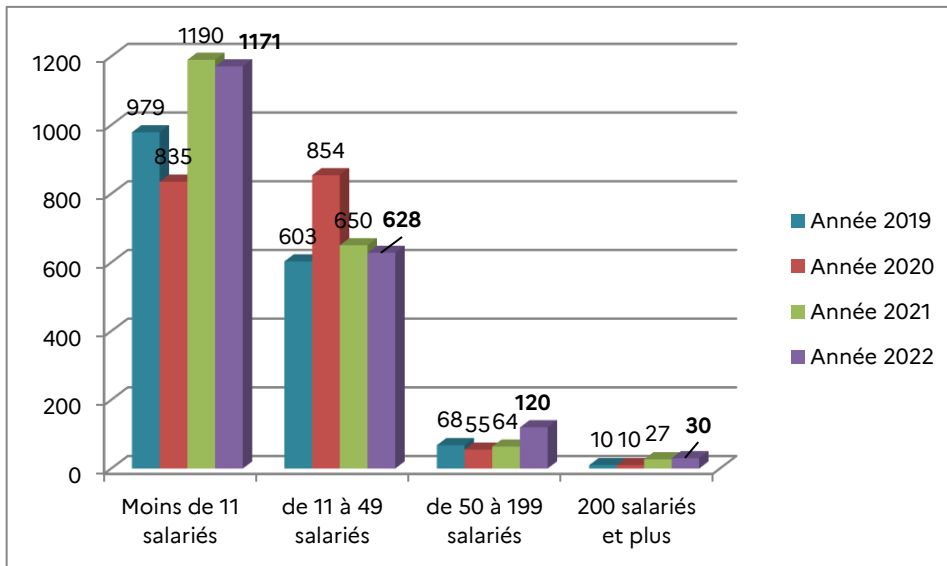
Comme l'année précédente, le tertiaire reste majoritairement le secteur renseigné où sont intervenus les conseillers du salarié en 2022 ; 843 interventions, soit près de 43 %, un taux identique à celui de 2021.

242 interventions, soit 14 %, ont eu lieu dans le secteur du bâtiment, suivi de l'industrie avec 259 interventions (13,29 %).

Répartition des interventions selon le secteur d'activité des entreprises	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Agriculture	59	79	76	48
Industrie	202	309	286	259
Bâtiment	232	145	242	274
Tertiaire	756	664	843	831
Non renseigné	411	557	484	537
Total	1660	1754	1931	1949

Valeur la + basse Valeur la plus haute

■ Répartition selon l'effectif des entreprises dans lesquelles interviennent les conseillers :



1799 interventions (92 %) ont été effectuées par les conseillers du salarié au profit des salariés des entreprises de moins de 50 salariés, dont 60 % concernent les très petites entreprises.

Les conseillers du salarié sont intervenus deux fois plus en 2022 dans les entreprises comptant un effectif entre 50 et 199 salariés (120 interventions en 2022 contre 64 en 2021).